

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 à 19H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

| NOM Prénom | Présent | Absent | Procuration |
|----------------------------------|---------|--------|--|
| Bertrand AYRAL | X | | |
| Alain BRUNET | X | | A voté à partir de la délibération n°2 |
| Véronique TROUNIAC | X | | |
| Hervé GROLIER | X | | |
| Catherine MARTIN | X | | |
| Franck PETITFILS | X | | |
| Elyette BEAUDEAU | X | | |
| Romain THERAUD | | X | Vanessa DELAUAUD |
| Vanessa DELAUAUD | X | | |
| Jean-Claude BRANGER | X | | |
| Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA | X | | |
| Guy RENAUD | X | | |
| Annie BARBOTIN | | X | Catherine MARTIN |
| Frédéric GAREY | X | | |
| Céline CHICHÉ | X | | |
| Sylvie HEBLE | | X | |
| Fabrice HALLER | X | | |
| Alexandra BODIN | X | | |
| Virginie EDELINNE | | X | Hervé GROLIER |
| Patrick JUTTEAU | X | | |
| François MOUCHEL | X | | A voté à partir de la délibération n°4 |
| Agnès PÉRILLAT | | X | |
| Philippe FOUCHER | X | | |

| | | | |
|---------------------|---|---|-------------------|
| Christophe BOURGOIN | | X | |
| Nathalie DE MEYER | | X | Emilie PADIOLLEAU |
| Ludovic LERAY | | X | Philippe FOUCHER |
| Emilie PADIOLLEAU | X | | |

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

| Nbre élus | Moitié | Chiffre supérieur à la Moitié | Réunion |
|-----------|--------|-------------------------------|---------|
| 27 | 13,5 | 14 | |

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal 2022 (Rapporteur : M. Le Maire)
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des centres des petites communes pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Télécom route de La Rochelle, chemin du Moulin – Convention avec le SDEER (GC407-1008) (Rapporteur : M. Le Maire)
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des centres des petites communes pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Télécom route de Nantes, rue des Prés Carrés – Convention avec le SDEER (GC407-1009) (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds des équipements sportifs couverts pour la construction d'un gymnase (Rapporteur : M. Le Maire)
5. Demande de subvention conjointe auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour la construction d'un équipement sportif (gymnase) (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Remplacement des éclairages non LED par des éclairages LED dans tous les bâtiments communaux – demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des économies d'énergie (Rapporteur : M. Le Maire)
7. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023 (Rapporteur : M. Le Maire)
8. ~~Attribution de subvention exceptionnelle de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022 (Rapporteur : M. Le Maire) =) point ajourné~~
9. Prise de participation au capital de la Société Publique Locale Départementale par acquisition d'action auprès du Département de la Charente-Maritime – Adhésion des communes (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Politique territoriale d'équilibre de peuplement – avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. Le Maire)

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

11. Fixation des tarifs du Local Jeunes Solinois pour l'organisation d'un séjour neige adolescents durant les vacances de février 2023 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

VOIRIE :

12. Syndicat de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime – Convention d'Assistance Technique Générale (A.T.G) (Rapporteur : M. Le Maire)

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

13. Apprentis - dérogation de port de charges lourdes (Rapporteur : M. Le Maire)

14. Création d'un poste d'Adjoint Administratif (Rapporteur : M. Le Maire)

15. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

INTERCOMMUNALITÉ

16. Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Rapporteur : M. le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Franck PETITFILS

6) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**

➤ **Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022**

MISE AU VOTE

Procès- verbal adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

DÉCISION N° 10-2022 – étude géotechnique – projet Gymnase :

Un marché à procédure adaptée d'étude géotechnique de conception en phases avant-projet et projet afin de construire un gymnase est conclu avec le cabinet ERC Environnement Centre ouest – 10 rue Jacques Cartier – 17440 AYTRE pour un montant de 5 390.00 € HT soit 6 468 € TTC.

DÉLIBÉRATION 1 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

À la fin de chaque année, une Décision Modificative au Budget Principal est adoptée pour ajuster les comptes de l'exercice. La fin des écritures d'investissement étant prévue pour le 15 décembre 2022 et le 22 décembre 2022 pour les écritures de fonctionnement, la Décision Modificative n° 1 s'établit ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | |
|---|----------|---------|---|-------------------|---|----------|---------|-------------------------|-------------------|
| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | | | |
| | Chapitre | Article | Libellé | Montant | | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| | 65 | 65748 | versement subvention Centre social Villages d'auais | 3 000,00 | | 11 | 70688 | régle dons (GDV) | 3 300,00 |
| | 65 | 657362 | versement subvention exceptionnelle CCAS | 3 300,00 | | 73 | 73174 | TLPE | 13 616,90 |
| | 042 | 6811 | dot. aux amort. des Immo. Incorporelles & corporelles | 18 779,00 | | 73 | 73223 | Droits d'enregistrement | 42 899,10 |
| | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 92 592,00 | | 74 | 741121 | DSR | 57 855,00 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | 117 671,00 | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | 117 671,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|--|----------|---------|---|-------------------|--|----------|---------|---|-------------------|
| DÉPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant | Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 171 | 20 | 2051 | acquisitions logiciels | 7 000,00 | | 021 | 021 | Virement de la section fonctionnement | 92 592,00 |
| 133 | 21 | 2111 | acquisitions de terrains nus | 105 000,00 | | 040 | 2805 | Concessions et droits Ilcences | 230,00 |
| 185 | 21 | 21318 | construction maison soaine | 121 000,00 | | 040 | 28046 | Attributions de compensation d'investissement | 5 769,00 |
| 133 | 23 | 2312 | agencements et aménagements de terrains nus | 105 000,00 | | 040 | 281351 | Bâtiments publics | 270,00 |
| 185 | 23 | 2313 | construction maison soaine | 95 000,00 | | 040 | 28158 | Autres install., matériel et outillage techniques | 2 000,00 |
| 171 | 21 | 2188 | autres immobilisations corporelles | 78 371,00 | | 040 | 281828 | Autres matériels de transport | 1 200,00 |
| | | | | | | 040 | 281831 | Matériel Informatique scolaire | 7 610,00 |
| | | | | | | 040 | 281838 | Autre matériel informatique | 200,00 |
| | | | | | | 040 | 281841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 500,00 |
| | | | | | | 040 | 281848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 500,00 |
| | | | | | | 040 | 28188 | Autres | 500,00 |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 111 371,00 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 111 371,00 |

MISE AU VOTE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à quelques ajustements des prévisions de crédits du Budget Principal 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022 de la commune de Sainte-Soulle telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 2 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM ROUTE DE LA ROCHELLE, CHEMIN DU MOULIN – CONVENTION AVEC LE SDEER (GC407-1008)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi des devis d'effacement télécom route de La Rochelle, chemin du Moulin. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à :

- 104 829,05 € HT soit 125 794,86 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir avec le SDEER permet de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au taux maximum, au titre du Fonds départemental d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime ;
- **DIRE** que le remboursement de ces sommes s'effectuera en cinq annuités, sans intérêts, ni frais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 3 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX TELECOM ROUTE DE NANTES, RUE DES PRES CARRÉS - CONVENTION AVEC LE SDEER (GC407-1009)

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi des devis d'effacement télécom route de Nantes, rue des Prés Carrés. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à :

- 107 742,11 € HT soit 129 290,53 € TTC ;;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir avec le SDEER permet de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au taux maximum, au titre du Fonds départemental d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime ;
- **DIRE** que le remboursement de ces sommes s'effectuera en cinq annuités, sans intérêts, ni frais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 4 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Sainte-Soulle a vu sa population croître de 76 % en 20 ans pour atteindre les 5 000 habitants. C'est la taille d'une petite ville.

Pourtant, cette dernière ne dispose pas des équipements sportifs répondant au besoin effectif de la population solinoise et environnante, équipement que l'on s'attend à trouver dans une commune de cette strate démographique.

Sainte-Soulle devient un centre d'activités économiques (Atlanparc, zone du Radar), son commerce se développe (projet de centre-bourg) et devient un centre de services reconnu au même titre que le chef-lieu de canton (mise en place d'une Maison France Services, et, prochainement délivrance des cartes d'identité et passeports).

Il convient désormais de développer le sport bien être, le sport santé et l'esprit d'équipe dans une dynamique où l'Etat annonce des directives ambitieuses dans la perspective des prochains jeux olympiques de 2024.

Le fait d'avoir à construire plutôt qu'à restructurer un équipement conçu à une époque où l'énergie était moins onéreuse devient une opportunité. Dès la conception, le gymnase sera un bâtiment à énergie positive.

L'implantation d'un tel équipement aux Barbionnes renforcera l'attractivité du centre-bourg et des activités périphériques par effet de « rayonnement ».

Le projet consiste à mettre en œuvre une construction neuve pour la pratique de sports collectifs d'une surface d'environ 1 800 m² qui se compose de :

1. Espace public

- le hall d'entrée, accueil, point convivialité, équipé d'une billetterie/buvette,
- les gradins fixes de 230 places
- les sanitaires accessibles au public.

2. Espace joueurs

a. l'aire de jeux de 44 m par 24 m avec les terrains suivants :

- Handball
- Basket-ball
- Volleyball
- Badminton

b. 1 zone pour un mur d'escalade de 7m de hauteur sur 20 m de long

- les zones de stockages,
- les vestiaires des joueurs et des arbitres.

3. Gestion de l'équipement

- ✓ l'infirmerie, salle anti-dopage.
- ✓ le bureau,
- ✓ le local entretien,
- ✓ le local poubelles,
- ✓ les locaux techniques

Les caractéristiques de l'équipement permettront l'homologation régionale dans les différents sports collectifs, permettant d'accueillir des compétitions d'envergure régionale. Cette homologation permettra d'avoir un équipement de ce type dans notre bassin de vie et de fait sera complémentaire et non supplémentaire aux équipements déjà présents à Dompierre/Mer et La Jarrie.

Avec la mise en œuvre de 1200 m² de panneaux photovoltaïques nous attendons une production d'électricité de 170 000 kW sur une année, l'équivalent de la consommation de 48 foyers. De plus, nous allons opter pour une auto-consommation dans une boucle de 2 km autour de l'équipement, ce qui

permettra d'alimenter une grande partie de nos bâtiments (école Giraudet, école des 3 prés, mairie, maison des associations, bibliothèque et ateliers des services techniques).
Le projet nous permettra de réduire notre dépendance à la fluctuation des tarifs énergétiques et ainsi de réduire nos charges de fonctionnement alors que le patrimoine immobilier de la commune s'agrandit.
Le conseil départemental est susceptible d'apporter un financement de 25 % au titre du programme des équipements sportifs couverts.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au taux de 25%, au titre du programme des équipements sportifs couverts pour cette opération
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 5 :
DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023
POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La construction du gymnase s'inscrit dans le cadre du développement des activités sportives et de santé dont l'Etat se fait le promoteur à la veille des JO de 2024.

Les équipements aux normes régionales permettront d'accueillir des compétitions et manifestations sportives supplémentaires avec un traitement du sol véritablement adapté aux différentes disciplines.

L'équipement est conçu de manière à réduire au maximum les frais d'exploitation.

Plus encore, un système de production électrique photovoltaïque orienté vers l'autoconsommation permettra non seulement d'alimenter le gymnase mais également les autres bâtiments publics communaux dans un périmètre de 2 km

En se faisant producteur, c'est une véritable (r)évolution en marche vers l'autonomie énergétique et financière qui se fait jours. S'il ne permet pas d'atteindre une complète autonomie en comptant les autres bâtiments, ce projet a le mérite de renforcer de manière exemplaire la résilience de la commune de Sainte-Soulle.

| Coût estimatif de l'opération | |
|--|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| APD hors VRD | |
| TERRASSEMENT | 295 000,00 € |
| GROS ŒUVRE - PAREMENT PIERRE | 504 000,00 € |
| CHARPENTE - MOB | 435 000,00 € |
| COUVERTURE - BARDAGE | 405 000,00 € |
| MENUISERIES EXT ALU ET BOIS | 153 000,00 € |
| SERRURERIE | 70 000,00 € |
| MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 45 000,00 € |
| PLATRERIE | 66 000,00 € |
| PEINTURE - SIGNALÉTIQUE | 35 000,00 € |
| CARRELAGES - FAIENCES | 50 000,00 € |
| REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS | 145 000,00 € |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | 38 000,00 € |
| CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION | 225 000,00 € |
| ELECTRICITE | 118 000,00 € |
| Sous-Total | 2 584 000,00 € |
| HONORAIRES | 191 400,00 € |
| ETUDE DE SOL | 5 390,00 € |
| LETTREGE DE SIGNALÉTIQUE EN FACADE | 4 000,00 € |
| ENSEMBLE MEUBLE BAR ET MENAGE DEBOUT DU HALL | 20 000,00 € |
| MOBILIER VESTIAIRES : BANC/PORTE-PAQUETS/PATERES | 13 000,00 € |
| OPTION PANNEAUX PHOTOLVAIQUES 1200m²/200KWc | 235 000,00 € |
| Total | 3 052 790,00 € |

| Plan de financement | |
|--|-----------------------|
| Financeurs | Montant HT |
| Département de la Charente-Maritime | 750 000,00 € |
| Fonds de concours de la CdA de La Rochelle | 250 000,00 € |
| Sous-total | 1 000 000,00 € |
| Autofinancement | 2 052 790,00 € |
| Coût HT | 3 052 790,00 € |

L'Etat pourrait compléter le financement du gymnase au travers de la DETR (taux maximum de 30%) au titre des équipements sportifs, et de la DSIL (taux indéterminé) sachant qu'un bonus « Transition écologique » de 10% peut être accordé à certains dossiers DETR.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **SOLLICITER** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre des équipements sportifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du bonus « Transition écologique » de 10 % pour cette opération.
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **DONNER SON ACCORD** sur les autres pièces constitutives du dossier ;
- **DONNER POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention ;
- **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 6 :
**REPLACEMENT DES ECLAIRAGES NON LED PAR DES ECLAIRAGES LED DANS TOUS
LES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ECONOMIES D'ENERGIE**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Soulle est confrontée à 2 enjeux majeurs : faire face à l'explosion des prix de la ressource énergétique et contribuer à l'effort de réduction de l'empreinte carbone.

CONSIDÉRANT que la commune a engagé un programme de réduction de ses dépenses énergétiques : changement des ouvertures des bâtiments les plus énergivores, modification des matériels et horaires d'éclairages publics notamment.

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de rendre plus efficace l'éclairage de tous les bâtiments communaux en remplaçant tous les éclairages non LED par des éclairages LED et que le montant estimatif des dépenses s'élève à 11 290.33 € HT.

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental est susceptible d'apporter une aide financière de 25%.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **SOLLICITER** auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au taux maximum, au titre de la réduction des dépenses énergétiques.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 7 :
FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante pour 2023 :

| Désignation | Solinois(e) 2022 | Hors commune 2022 | Solinois(e) 2023 | Hors commune 2023 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| La demi-journée (hors week-end) (9h/13h ou 14h/18h) | 60,00 € | 100,00 € | 65,00 | 120,00 |
| La journée (de 9h au lendemain 9h) | 130,00 € | 240,00 € | 140,00 | 260,00 |
| Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h) | 230,00 € | 420,00 € | 250,00 | 450,00 |
| Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité) | 30,00 € | 50,00 € | 30,00 | 50,00 |
| Cauton | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 | 500,00 |
| Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés) | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 | 200,00 |

Location sous réserve de disponibilité

▪ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium pour 2023 de la manière suivante :

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Columbarium | | | | |
| Concession pour 1 case sur 15 ans | 370,00 € | 370,00 € | 450,00 € | 470,00 € |
| Concession pour 1 case sur 30 ans | 740,00 € | 740,00 € | 900,00 € | 940,00 € |
| Ouverture d'une case | 24,00 € | 24,00 € | 24,00 € | 25,00 € |
| Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir » | 18,00 € | 18,00 € | 18,00 € | 19,00 € |
| Pose d'une plaque sur le mur du souvenir | 18,00 € | 18,00 € | 18,00 € | 19,00 € |
| Jardin d'urnes | | | | |
| Concession sur 30 ans | 35,00 € | 35,00 € | 50,00 € | 53,00 € |
| Concession sur 50 ans | 48,00 € | 48,00 € | 90,00 € | 94,00 € |
| Cimetière | | | | |
| Concession sur 30 ans | 45,00 €/m ² | 45,00 €/m ² | 50,00 €/m ² | 53,00 €/m ² |
| Concession sur 50 ans | 65,00 €/m ² | 65,00 €/m ² | 90,00 €/m ² | 94,00 €/m ² |

▪ **REPRODUCTION**

Il est proposé de fixer les tarifs des photocopies / de reproduction de la manière suivante :

| PHOTOCOPIES | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|--------|--------|------|
| Format A4 | 0,15 € | 0,18 € | 0,20 |
| Format A3 | 0,25 € | 0,30 € | 0,30 |

▪ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de rendre notre commune toujours plus propre et agréable à vivre, et d'intensifier la lutte contre les dépôts sauvages, il est proposé de maintenir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la manière suivante :

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | 2022 | 2023 |
|--|---|---|
| Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats) | Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t | Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t |
| Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés | Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 € | Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 € |

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK | 2022 | 2023 |
|---|--|--|
| Redevance d'occupation du domaine public communal par les Food-Trucks | Forfait 15 € par jour sans électricité | Forfait 15 € par jour sans électricité Forfait 30 € par jour avec électricité |

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

| OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC | 2022 | 2023 |
|--|---------------|---------------|
| Autres spectacles type théâtre de marionnettes | 30 € par jour | 30 € par jour |

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2023 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 8 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
POUR L'EXERCICE 2022**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Un don exceptionnel a été versé à la commune à hauteur de 3 300 €. Afin de poursuivre sa démarche d'expansion aux travers de différentes actions menées sur son territoire.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **AUTORISER** le versement de la subvention exceptionnelle complémentaire à la subvention initiale déjà inscrite au budget primitif 2022 du CCAS à hauteur dudit don.

Pour :

Contre : ...

Abstention :

=) POINT AJOURNÉ

DÉLIBÉRATION 9 :
**PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
DÉPARTEMENTALE PAR ACQUISITION D'ACTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME – ADHÉSION DES COMMUNES**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

A/ PRISE DE PARTICIPATION

EXPOSE

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **APPROUVER** la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- **DECIDER** d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- **AUTORISER** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de la commune,
- **DECIDER** de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ REPRESENTANT COMMUNE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) ¹ :

- pour l'Assemblée Générale : M. Bertrand AYRAL,
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Bertrand AYRAL.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **DECIDER**, d'adopter le vote à main levée,
- **DESIGNER** M. Bertrand AYRAL représentant(e) au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- **DESIGNER** M. Bertrand AYRAL délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- **AUTORISER** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 10 :
POLITIQUE TERRITORIALE D'EQUILIBRE DE PEUPEMENT – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL POUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information au Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) est porté par la CdA de La Rochelle. Il consiste à participer à la définition et au pilotage des politiques de gestion de la demande d'attribution de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat, notamment le PLH.

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information au Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS), la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n°1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n°2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n°3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n°4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **ÉMETTRE** un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 11 :
FIXATION DES TARIFS DU LOCAL JEUNES SOLINOIS POUR L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR NEIGE ADOLESCENTS DURANT LES VACANCES DE FEVRIER 2023

Rubrique : PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - ANIMATIONS

Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAK

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et de son projet éducatif et pédagogique, le Local Jeunes Solinois souhaite organiser cette année un séjour neige afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir aux sports d'hiver et vivre une expérience unique dans une station familiale.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le programme d'un séjour dans les Pyrénées Atlantiques à Gourette en février 2023 avec les activités suivantes : ski, surf, luge et veillées.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au séjour neige adolescents organisé par le Local Jeunes Solinois à Gourette en février 2023 ; le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs applicables aux familles comme suit :

| <u>TARIF 1</u> | <u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u> | <u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u> |
|--|--|--|
| Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF *, impliqués dans le projet : « séjour neige 2023, vente de jus de pomme » | Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et allocataires CAF * | Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune |
| 320 € | 380 € | 430 € |

* Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **DÉCIDER DE FIXER** les tarifs pour le séjour ski 2023 exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 12 :
SYNDICAT DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME –
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GÉNÉRALE (A.T.G)

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur : M. Le Maire

A partir de 2015, la commune avait décidé de confier l'instruction des demandes d'alignement au Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) des Communes de la Charente-Maritime suite à l'arrêt par l'État de sa mission d'assistance technique au 28.12.2014.

Une convention initiale a été établie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Syndicat de la Voirie a acté un tarif permettant aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une prestation relative à la réalisation des actes de gestion sans pour autant conventionner pour la mission générale d'assistance technique à hauteur de 50 € par acte.

Pour la période 2019-2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour maintenir l'instruction des demandes d'alignement auprès du SDV et de signer la convention pour la réalisation d'actes de gestion hors mission d'assistance technique générale. Cette mission prenant fin au 31 décembre 2022.

De nouvelles conventions doivent être signées pour la période à venir 2023-2026. Dans ce cadre, une convention d'Assistance Technique Générale est proposée, étant un outil d'assistance et d'aide à la décision pour les années à venir. Elle comporte une mission d'assistance technique et administrative auprès des services de la commune ainsi que la production d'un diagnostic de voirie sur la période quadriennale recensant les aspects géométriques de voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût de maintien de la voirie en bon état de service. Sur la période 2019-2022, plus de 300 collectivités y avaient adhéré. Cette nouvelle convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie avec effet au 31 décembre de l'année de résiliation, moyennant un préavis de trois mois.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur Le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 600 €/an.

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 3 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 400 € (si tableau transmis à moins de 10 ans d'ancienneté) selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale (ATG) est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à

- **ACCEPTER** l'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance Technique Générale correspondante à intervenir avec le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime qui prendra effet au 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2026 (coût décomposé en cotisation forfaitaire annuelle en fonction de la strate de la population, d'une tarification forfaitaire pour le diagnostic de voirie, d'une tarification optionnelle pour des prestations complémentaires).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION 13 : APPRENTIS - DEROGATION DE PORT DE CHARGES LOURDES

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

Des mineurs en situation de formation professionnelle (apprentis ou stagiaire) sont accueillis par la commune. Ils peuvent réaliser certains travaux interdits si une délibération de dérogation a été prise par la collectivité. Cette décision de dérogation est obligatoire et renouvelable tous les trois ans.

Liste de travaux interdits aux mineurs avec possibilité de dérogation :

- Exposition à des agents chimiques dangereux : préparation, emploi, manipulation ou exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et 60
- Exposition à un niveau d'empoussièremement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 définis à l'Art R4412-98
- Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'art. R4451-44 et à des rayonnements optiques artificiels (mise en évidence d'un dépassement des valeurs limites d'expositions définies aux articles R4452-5 et 6)
- Intervention en milieu hyperbare : autres que celles relevant de la classe 0 au sens de l'article R4461-1.
- Utilisation d'équipement de travail :
 - utilisation et entretien des machines mentionnées à l'article R4313-78 ;
 - travail nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause.
- Travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective :
 - pour les échelles, escabeaux et marchepieds en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques professionnels a établi que ce risque est faible et que le travail est de courte durée et non répétitif ;
 - pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (type harnais), dérogation précédée de la mise en œuvre des informations et formations appropriées.
- Montage et démontage d'échafaudages
- Utilisation d'appareil sous pression : opération de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur ces appareils
- En milieu confiné :
 - visite, entretien, nettoyage de l'intérieur de cuves, citernes, bassins, réservoirs ;
 - travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.
- En contact du verre ou du métal en fusion : coulée de verre ou de métaux en fusion

Les mineurs titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel sont autorisés à réaliser certains travaux qui font l'objet d'une dérogation individuelle permanente. Cette dérogation ne nécessite aucun formalisme. Toutefois, elle reste soumise à la vérification de l'aptitude médicale du jeune travailleur pour exercer ces travaux :

- Exécution des opérations sur les installations électriques ou des opérations d'ordre électrique ou non dans le voisinage de ces installations, dans les limites fixées par l'habilitation
- Affectés à des travaux comportant des manutentions manuelles excédant 20 % de leur poids si leur aptitude médicale a été constatée
- Travail nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage lorsqu'ils ont reçu la formation prévue à l'article R4323-55 et s'ils sont titulaires de l'autorisation de conduite.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer une demande de dérogation auprès de l'inspection du travail.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 14 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

Suite au départ en retraite d'agents de l'accueil, un nouvel agent a été recruté en mars 2022, tout d'abord au travers d'un contrat PEC (Parcours, Emploi et Compétences). Cet agent arrivera sous peu à terme de son contrat et donne satisfaction.

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **CREER** un poste d'Adjoint Administratif à temps complet auprès du Service Administratif de la Mairie,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DÉLIBÉRATION 15 :
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'un poste d'Adjoint Administratif pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé de valider le nouveau tableau des effectifs suivant :

| GRADES | Autorisés par le Conseil Municipal | | Pourvus au 10/03/2022 | | Autorisés par le Conseil Municipal | | Pourvus au 01/01/2023 | |
|---|------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Emplois permanents | | | | | | | | |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | |
| Attaché principal | 1 | | | | 1 | | | |
| Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| Attaché territorial | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| Rédacteur territorial | 1 | | | | 1 | | | |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 5 | | 5 | | 5 | | 4 | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | | 1 | | 1 | | | |
| Adjoint administratif | 1 | | 1 | | 2 | | 1 | |
| FILIÈRE ANIMATION | | | | | | | | |
| Animateur Principal de 1ère classe | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| Animateur Principal 2ème classe | 1 | | | | 1 | | | |
| Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| Adjoint animation | 1 | | 1 | | 1 | | | |
| FILIÈRE POLICE MUNICIPALE | | | | | | | | |
| Brigadier-Chef Principal Police municipale | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| FILIÈRE SOCIALE | | | | | | | | |
| ATSEM principal 1ère classe | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| ATSEM principal 2ème classe | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Technicien territorial | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | 1 | | | | 1 | | | |
| Agent de maîtrise | 1 | | 1 | | 1 | | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 4 | | 4 | | 4 | | 4 | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 8 | 2 | 8 | 2 | 7 | 3 | 6 | 2 |
| Adjoint technique | 2 | 9 | 1 | 9 | 2 | 9 | 2 | 9 |
| TOTAL | 35 | 11 | 30 | 11 | 35 | 12 | 25 | 11 |

MISE AU VOTE

Le Conseil Municipal est invité à :

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois pourvus seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 16 :
RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA ROCHELLE

Rubrique : INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. Le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : <https://www.agglo-larochelle.fr/-/le-rapport-d-activites-de-l-agglo>

Pas de vote, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER – AGENDA

❖ Manifestations à venir

Manifestations à venir 2022/2023

| Organisateur | Manifestation | Date | Heure |
|------------------------------|----------------------------------|-------------|-------------|
| Municipalité | Conseil Municipal | 14 décembre | 20h |
| Une Ecole Un Village | Boum de Noël | 16 décembre | |
| Municipalité | Noël des enfants | 17 décembre | 15h |
| Municipalité | Concert du Père Christophe | 17 décembre | 20h30 |
| Municipalité | Voeux du Maire | 8 janvier | 18h30 |
| EFS + Don du sang | Collecte de sang | 10 janvier | 15h30 - 19h |
| Les aînés Solinois | Assemblée Générale | 13 janvier | |
| Centre Social | Voeux et galette des rois | 15 janvier | 18h30 |
| Amicale des sapeurs-pompiers | Repas de la Sainte-Barbe (privé) | 21 janvier | 18h |
| Lolsirs Solinois | Tournoi de ping pong | 22 janvier | 10h - 17h |
| APPS | Assemblée Générale | 27 janvier | |
| Running Sainte-Soulle | Les foulées Solinoises | 29 janvier | 9h30 |
| CLPE des Grandes-Rivières | Soirée jeux de société | 4 février | 19h |
| Les aînés Solinois | Concours de belote | 18 février | |
| Municipalité | Concert : les pêcheurs de notes | 24 février | 20h |

❖ Prochain Conseil Municipal : le 24 janvier 2023

La séance s'est close à 20h10.

Le Maire :



Bertrand AYRAL

Le secrétaire de séance :

Franck PETITFILS



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5408 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: 773-936-3700
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

RECEIVED

